

CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME

NOTE GENERALE D'INFORMATION

INTRODUCTION

La loi du 22 juillet 2009 a réformé le classement des hébergements touristiques et notamment celui des meublés de tourisme. Une nouvelle procédure de classement est entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010 et une nouvelle grille de classement remplace l'ancienne qui datait de 1993.

Le classement reste une démarche volontaire. Il est prononcé par un organisme de contrôle accrédité ou agréé pour effectuer les visites. Il a une validité de 5 ans.

Cette nouvelle procédure est contrôlée et coordonnée par **ATOUT FRANCE**, groupement d'intérêt économique sous tutelle du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, dont le siège est situé 79-81, rue de Clichy - 75 009 PARIS.

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron, dont le siège social est situé 17 rue Aristide Briand, BP 831 - 12008 RODEZ CEDEX, répond aux conditions de fonctionnement prévues dans le cahier des charges de l'annexe I de l'arrêté du 6 décembre 2010, modifié par l'arrêté du 7 mai 2012, fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes agréés. L'attestation de conformité a été obtenue le 13 avril 2011, elle est valable jusqu'au 12 avril 2016.

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron figure sur la liste des organismes agréés pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme publiée sur le site internet d'ATOUT FRANCE : www.classement.atout-france.fr

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron effectue les visites de classement sur le territoire du Département de l'Aveyron.

Cette note générale d'information précise les conditions et les différentes étapes de la procédure de classement des meublés de tourisme.

GÉNÉRALITÉS

Cadre juridique et textes de référence

La procédure et les normes de classement des meublés de tourisme sont précisées dans les textes suivants :

- Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
- Décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de cette loi,
- Décret n° 2012-693 du 7 mai 2012 relatif aux procédures de classement des hébergements touristiques marchands,
- Arrêté ministériel du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme,
- Arrêté ministériel de 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation.

Ces textes sont téléchargeables sur le site d'ATOOUT FRANCE : www.classement.atout-france.fr

Liberté de choix de l'organisme de contrôle

Dés lors qu'un propriétaire souhaite faire classer son meublé, il s'informe et commande une visite de contrôle auprès d'un organisme accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), ou d'un organisme agréé, qu'il aura choisi.

La liste des organismes accrédités par le COFRAC et la liste des organismes agréés pour les visites de classement des meublés de tourisme sont publiées sur le site d'ATOOUT FRANCE : www.classement.atout-france.fr

Description de la procédure de classement des meublés de tourisme

- le propriétaire ou son mandataire commande la visite de contrôle auprès de l'organisme accrédité ou agréé de son choix.
- l'organisme de contrôle fournit par tout moyen pertinent, une information claire et précise au propriétaire.
- l'organisme de contrôle propose une date de visite au propriétaire ou à son mandataire.
- le référent technique, ou le suppléant, chargé de la visite s'assure que le meublé à contrôler est précisément identifié, et effectue la visite.
- l'organisme de contrôle transmet au propriétaire le certificat de visite dans un délai d'un mois maximum après la visite. Le certificat de visite comprend le rapport de contrôle, la grille de contrôle et une proposition de décision de classement.
- le propriétaire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception du certificat de visite pour refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délai, et en l'absence de refus, le classement est acquis pour une durée de 5 ans.
- l'organisme de contrôle transmet mensuellement la liste des meublés classés au Comité Départemental du Tourisme.

LA VISITE DE CONTRÔLE PAR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'AVEYRON

Respect de la procédure administrative officielle

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron s'engage à respecter la procédure administrative officielle et le tableau de classement des meublés de tourisme en vigueur.

Information des propriétaires

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron fournit à tout propriétaire intéressé un dossier d'information et de demande de visite, par les moyens suivants :

- retrait dans les locaux du Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron, 17 rue Aristide Briand à Rodez,
- envoi postal sur demande effectuée par courrier, téléphone ou mail.
- téléchargement sur le site www.tourisme-aveyron.com, espace Pro : rubrique « votre projet ».

Dossier de demande de visite de contrôle et bon de commande

Le propriétaire complète le dossier de demande de visite de contrôle et l'adresse au Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron par courrier ou par mail.

Ce dossier comporte :

- la grille de contrôle ou « tableau de classement » (Annexe I), remis à titre d'information,
- le bon de commande
- l'état descriptif du meublé (Annexe IV).

Remarque importante : le bon de commande rempli et signé par le propriétaire précise la capacité (nombre de lits) et la catégorie de classement (nombre d'étoiles) demandée. Il indique le délai de réalisation et le prix de la visite (chèque à joindre à la demande)

Prix de la visite de contrôle

Le prix de la visite de contrôle est de 60 € TTC par meublé.

A partir de 3 meublés sur le même site le prix de la visite est de 50€ TTC par meublé .

Ce prix inclut:

- la visite initiale
- la contre- visite dans un délais de 6 mois maximum, si la visite initiale ne permet pas le classement
- la fourniture du rapport complet après classement
- les frais de visite.

Le chèque sera encaissé au moment de la visite

A préciser qu'il n'y a pas de frais de dossier.

Prise de rendez-vous

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron contacte le propriétaire par téléphone ou par mail afin de prendre rendez-vous pour la visite de contrôle. Le délai de réalisation de la visite de contrôle, incluant la remise du dossier de classement, est de 3 mois maximum à compter de la réception du dossier complet de demande de visite.

Le nom de la personne qui effectuera la visite de contrôle est indiqué lors de la prise de rendez-vous.

Déroulement de la visite

La visite du meublé s'effectue sur site, en présence du propriétaire ou de son mandataire. La visite se limite aux seuls locaux faisant l'objet de la demande de classement.

Le contrôle est effectué sur la base des normes de classement en vigueur, en utilisant la méthode de vérification par catégorie définie dans le guide de contrôle publié par ATOUT FRANCE, et de toutes directives officielles d'ATOUT FRANCE.

A titre d'information, la durée moyenne de la visite est d'environ 2 heures 30.

Personnel habilité pour effectuer les visites et coordonnées

La visite sera effectuée par l'une des personnes habilitées :

- Mme Claudine STEIDEL, référent technique
 - tél : 05 65 75 40 13
 - e-mail : claudine.steidel@tourisme-aveyron.com
- Mlle Delphine ROQUEPLO, suppléant
 - tél : 05 65 75 55 69
 - e-mail : developpement@tourisme-aveyron.com

- adresse postale :

Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron
17 rue Aristide Briand
BP 831 – 12008 RODEZ cedex

Envoi du certificat de visite au propriétaire

Dans un délai maximum d'un mois après la visite, le Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron transmet le certificat de visite au propriétaire.

Ce certificat de visite comporte :

- le rapport de contrôle attestant la conformité au tableau de classement dans la catégorie demandée,
- la grille de contrôle renseignée,
- une proposition de décision de classement.

L'envoi du certificat de visite est effectué par courrier postal ou par e-mail pour les propriétaires disposant d'une adresse e-mail.

Réclamation

En cas de désaccord avec la proposition de décision de classement, le propriétaire ou son mandataire peut porter réclamation dans un délai de 15 jours, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron. Toute réclamation doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé, la date de la visite et le motif précis de la réclamation. Une réponse écrite à la réclamation sera adressée au propriétaire ou à son mandataire dans un délai maximum de 30 jours.

Classement

En l'absence de réclamation dans un délai de 15 jours à compter de la réception du certificat de visite, le classement est acquis pour une durée de 5 ans.

Publication sur internet

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron publie le meublé classé sur le site www.tourisme-aveyron.com

Engagements du Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2010, le Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation. Il s'engage à ce qu'aucune personne ou organisation extérieure ne puisse influencer les résultats des visites effectuées.

Confidentialité des données

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron garantit la confidentialité des données. Toutes les informations recueillies dans le cadre de l'activité de classement des meublés de tourisme, hormis celles nécessaires au classement, à la promotion et la commercialisation du meublé, sont confidentielles et restent la propriété du propriétaire du meublé de tourisme. Ces informations sont sauvegardées quotidiennement en format électronique. Elles sont conservées en format électronique ou en format papier pendant la durée de validité du classement, soit une durée de 5 ans.

Accès aux fichiers

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978.
